

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2007/27/04/07	Arrêté de circulation Et rue du COTTEY (VC N°5)	Date 27/04/07
-----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal notamment l'article R 601.5

VU la demande de M LAGER Gilles demeurant au rue du COTTEY en date du 26/04/07 pour permettre l' exploitation de ses terrains agricoles ,

Considérant le nouveau plan de circulation de la commune de Dagneux et notamment la circulation à sens unique de la rue du COTTEY dans le sens Ouest/Est (arrêté municipal du 17/03/07).

Considérant l' interdiction pour les véhicules agricoles de circuler, pour des raisons de sécurité, sur la D 1084

Considérant la nécessité de permettre à M LAGER Gilles de se rendre avec ses engins agricoles sur ses terrains.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules agricoles de monsieur LAGER Gilles sera autorisée en sens interdit dans le sens EST/OUEST sur la rue du COTTEY (VC N° 8) .

ARTICLE 2 : M LAGER Gilles donnera , en marquant un temps d' arrêt , la priorité aux véhicules circulant dans le sens de circulation OUEST/EST de la rue du COTTEY.

ARTICLE 3 : M LAGER Gilles prendra toutes les disposition pour permettre la sécurité de tous les usagers et riverains (véhicules, piétons , 2 roues). de la rue du CotteY

ARTICLE 4 :Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d' annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture de l' Ain,

date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipale, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de TREVOUX

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

-Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie d' Autoroute de Dagneux.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le vendredi 27 avril 2007.


LE MAIRE
Signé : AIN
Gilbert GAILLARD

